

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010

Tous les conseillers municipaux étaient présents, sauf

Absents excusés : VOLLMER Serge donne procuration à Luc SOMMER, Emmanuelle SILARBI, Séverine BESTEIRO

Absents : Romain PEGEOT, Guy TAQUARD

Secrétaire de séance : Laurent JOLIVET

DELIBERATIONS :

1 – Taxe d’habitation – Abattements sur la base d’imposition des habitations principales :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale votée en loi de finances, la taxe d’habitation auparavant partagée entre les Départements et les communes, sera désormais perçue exclusivement par le secteur communal à compter du 1^{er} janvier 2011. Ainsi la part départementale de la taxe d’habitation sera transférée aux communes et aux intercommunalités. Les dispositions de l’article 1411 du Code Général des Impôts permettent d’augmenter les taux de l’abattement obligatoire pour charges de famille et/ou instituer des abattements facultatifs (abattement général de base, abattement spécial à la base). Les communes et les groupements devaient délibérer avant le 1^{er} novembre 2010.

Suite à la réunion du 20 octobre provoqué par le Sous-Préfet, à laquelle participait le Directeur Régional des Finances Publiques de Besançon, nous avons appris qu’il n’était plus nécessaire que les collectivités alignent leur niveaux d’abattements sur ceux adoptés par le département pour éviter les éventuelles hausses de cotisations de taxe d’habitation (amendement à l’article 59 du projet de loi de finances pour 2011 déposé le 14 octobre dernier par le Gouvernement).

Toutefois la possibilité de délibérer revient à la CAPM pour les 29 communes de l’agglomération.

2 – Contrat Intercommunal Local de Sécurité (CILS) du Pays de Montbéliard :

Pour l’élaboration du nouveau Contrat Intercommunal Local de Sécurité (CILS) du pays de Montbéliard, différents acteurs ont été amenés à travailler et à se prononcer sur le contenu de ce contrat nouvelle génération 2010-2013, notamment lors de la réunion du comité de Pilotage organisée en sous-Préfecture le 27 mai 2010.

Un projet de ce Contrat Intercommunal Local de Sécurité intégrant les modifications sollicitées a été transmis aux communes du Pays de Montbéliard, à la CAPM, au

Conseil Général du Doubs, à Néolia, à Ideha, à Habitat 25, à Kéolis et à la SNCF afin qu'elles puissent le soumettre à leur organe délibérant pour autorisation de signature.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau CILS.

Vote à l'unanimité.

3 – Contrat pour l'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise DEMUTELEC :

Le Maire expose que :

le contrat de gestion et d'entretien des points lumineux signé avec l'entreprise DEMUTELEC et les Communes d'Allenjoie, Badevel, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Fesches le Châtel, Nommay, Sainte Suzanne et Dambenois arrive à échéance prochainement. Lors de la réunion du 25 septembre 2010 avec le Maire de Fesches le Châtel, coordonnateur, il a été convenu de passer un nouveau contrat à compter du 1^{er} octobre 2010 entre la Commune de Dambenois et l'Entreprise DEMUTELEC selon les conditions définies ci-après :

La rémunération de l'entrepreneur pour ses prestations d'entretien est établie **sur la base de 98 points lumineux** à entretenir :

- **Durée du contrat : 3 ans**
- **Prix HT par point lumineux : 0,84 €**
- **Type de visite : trimestriel**
- **Montant du marché annuel : 329,28 € HT**

Les ballasts – amorces – douilles – dominos – fusibles (exclusion faite des lampes) seront compris dans le marché.

Les fournitures hors contrat et les interventions hors visites programmées seront facturées.

Le Conseil Municipal accepte les termes de cette proposition, et autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise DEMUTELEC dans les conditions énoncées ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

4 – Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion :

Le Maire rappelle :

. que notre collectivité a par délibération du 31 mars 2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en

vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

. que le Centre de Gestion a communiqué à notre Collectivité les résultats nous concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

. Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011,
. Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois,

. Régime : contrat en capitalisation sans reprise des antécédents (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager),

. Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - . franchise en maladie ordinaire : 10 jours
 - . taux : 3,90 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - . franchise en maladie ordinaire : 10 jours
 - . taux 1,05 %

Article 2 : l'organe délibérant autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

5 - Tarifs de location de la MPT :

Monsieur le Maire propose d'actualiser les contributions dues à raison de l'utilisation de la Maison pour Tous.

Le Conseil Municipal étudie les tarifs de location de la salle et après en avoir délibéré, décide que, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs seront les suivants :

Pour les habitants de Dambenois :

- Salle et vaisselle :

du vendredi 18 h au lundi 8 h	: 120 €
pour un jour hors week-end	: 60 €
- Salle seule :	
du vendredi 18 h au lundi 8 h	: 100 €
pour un jour hors week-end	: 50 €

Pour les associations dont le siège social est à Dambenois :

- Salle et vaisselle :	
Week-end ou jour férié :	
. 1 ^{ère} location et lors de manifestation publique	: gratuite
. à compter de la 2 ^{ème} location (activité interne)	: 60 €

La mise à disposition de la salle pour les associations communales sera gratuite la semaine excepté le vendredi pour y tenir des réunions et des activités.

Dans tous les cas, le montant de la caution est fixé à 300 €.

Si le locataire est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en informer la Mairie par écrit :

- si l'annulation par le locataire intervient plus de 2 mois avant la date prévue, elle ne donne lieu à aucun paiement, la commune restituera les arrhes.
- par contre il sera demandé au locataire le paiement d'une somme au titre de l'immobilisation de la réservation de la salle fixée selon le barème suivant :

- moins de trente jours : 100 % du montant de la location.

La réservation sera effective qu'après règlement par l'organisateur du versement à titre d'arrhes, correspondant au montant de la location.

La caution devra être versée au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésorier Municipal. Le chèque de caution sera rendu au locataire si aucune dégradation n'a été constatée.

Pour toute location y compris les associations, le locataire fournira une attestation de son assurance responsabilité civile.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Vote à l'unanimité.

6 – Subvention association DÉFI :

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association d'insertion DÉFI pour l'organisation d'un arbre de Noël avec un spectacle, un goûter et une distribution de chocolats aux salariés et leurs enfants.

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce de la façon suivante :

Voix pour : 8

Voix contre : 3

Abstention : 0

Décide d'accorder une subvention de 100 € à cette association et d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget communal.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

DICRIM :

Depuis quelques jours nous avons à disposition en Mairie le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs élaborés par Pays de Montbéliard Agglomération à l'échelle intercommunale. Y sont répertoriés les risques naturels (inondation, séisme et mouvement de terrain), les risques technologiques (risque industriel et transport de matières dangereuses, risque de rupture du barrage du Châtelot) et les risques diffus (aléas météo, risques nucléaires, risques sanitaires).

ASSOCIATION ACAD'ERMIO :

Créée depuis le 22 mars 2010, cette association a son siège social à Dambenois Madame Joëlle GUELDRY en est la Présidente. Elle remplace l'association d'aide au développement et à la diffusion de spectacles de la compagnie Paul Ermio. Elle a pour but d'aider au développement et à la diffusion des pièces de théâtre et interprétées par la Compagnie Paul Ermio. Elle intervient dans tous les domaines artistiques, et permet particulièrement à cette compagnie de travailler dans des lieux où le théâtre n'est pas ou peu pratiqué. Elle pourra fournir soit des prestations de service, aider à la production de spectacle en général coproduire des spectacles existants ou à exister. De même elle pourra former des amateurs à l'art théâtral en créant des ateliers ou des stages de formation.

AUTOROUTE A36 - MESURES DE NIVEAUX DE BRUIT - ETUDE ACOUSTIQUE :

Suite à une concertation entre la CAPM et APRR, il a été décidé de procéder à des mesures de contrôle par la pose de sonomètres rue de Brognard sur une durée de 24 heures par la Société ACOUSTB.

REMRORQUE :

Nous avons reçu une première estimation chez POINT S à 1300 € TTC.

VŒUX DU MAIRE :

La date retenue pour la cérémonie des vœux : **Samedi 22 janvier 2011 à 17 heures 30** sous chapiteaux dans la cour de l'école.

REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES RUE LA MAIRIE / RUE DE NOMMAY :

Des plans ont été fournis par les services techniques de la CAPM avec le tracé du réseau, travaux qui devraient commencer prochainement.

SYNDICAT MIXTE AIRE URBAINE :

Une réunion d'information relative à la Boucle local Haut débit se tiendra le Jeudi 28 octobre à 20 heures à l'Axone à Montbéliard. L'ensemble du réseau devrait être activé avant la fin de l'année.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS :

Le tableau du 18 octobre a été remis à chaque conseiller.

Séance levée à 22 h 20

Le Maire,
Luc SOMMER